

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

L'An deux mil vingt cinq le 28 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'OISSEAU s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane MANCEAU, Maire d'OISSEAU.

- Etaient présents tous les Conseillers Municipaux sauf Messieurs Adrien MARTIN et Ludovic BOULLIER. Excusés
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Ludovic BOULLIER a donné pouvoir à Monsieur Dominique BOURIAUD pour tous votes et décisions à prendre lors de cette séance

Monsieur Dominique BOURIAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la précédente séance, lu, a été adopté à l'unanimité.

Adhésion à la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public : Cuisine Bassin des Vallées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes d'Ambrières les Vallées, Couesmes Vaucé, Saint Loup du Gast, Soucé, Oisseau, Chantrigné, la communauté de communes du Bocage Mayennais, les EPHPAD La Varenne Ambrières, la Charmille Chantrigné, La Colmont Oisseau et le CCAS Ambrières ont décidé ensemble d'assurer à leurs usagers et administrés un service de restauration collective, issue d'une longue réflexion entre ces différents acteurs face à la faiblesse de l'offre locale et la volonté de mutualiser des moyens pour répondre à cette activité d'intérêt local.

Il est ressorti de ces réflexions que le choix de gestion le plus adapté aux attentes des membres était la constitution d'un groupement d'intérêt public doté de l'autonomie administrative et financière.

Pour ce faire, une convention constitutive a été rédigée afin de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du GIP.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal une adhésion de principe au groupement d'intérêt public « Cuisine Bassin des Vallées » après la validation des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide à l'unanimité le principe de l'adhésion de la commune de OISSEAU au GIP Bassin des Vallées
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Devis Rideaux Salle de la Mairie

Monsieur le Maire présente deux devis concernant la fourniture et la pose de rideaux pour la salle de l'étage de la Mairie :

- Marchand décoration : 5 276.67 € H.T soit 6 332 € TTC
- Toiles de Mayenne : 4 833.45 € H.T soit 5 800.14 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte le devis présenté par les Toiles de Mayenne.

Rapport Assainissement non collectif 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport est rédigé à partir de la synthèse annuelle réalisée par STGS, en y ajoutant des éléments administratifs et financiers. Il contient notamment le bilan des contrôles réalisés dans l'année, des installations existantes comme des installations neuves ainsi que leur classification.

Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le Conseil Municipal adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement non collectif 2023.

DIVERS

Circulation apaisée

Le Conseil Municipal examine les derniers points avant le début des travaux de circulation apaisée.

Ecole : demande d'aide financière pour un voyage à Paris

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Directeur de l'Ecole concernant notre proposition de faire profiter les 20 élèves de CM1 et CM2 du voyage à PARIS pour visiter l'Assemblée Nationale et le Sénat le 20 Mai 2025.

Le coût de ce projet est estimé à 75 euros par élève.

Une aide financière de la Commune est demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer la somme de 25 euros par enfant soit :

25 euros x 20 enfants = 500 euros.

Cette dépense sera inscrite au budget 2025, au compte 65748 et sera versée sur le compte bancaire de l'Ecole Joseph Ernault.

Admissions en non valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'admission en non-valeur dressée le Service de Gestion Comptable de MAYENNE à la date du 14 janvier 2025 liste 5173850012.

CANTINES GARDERIES budget commune :

2021 : 7.35 €

2022 : 0.20 €

Total : 7.55 € (reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'admettre en non-valeur les titres de la liste 5173850012 , émis en 2021 et 2022 pour un montant global de 7.55 euros.
- D'Imputer la dépense correspondante au compte 6541 du Budget 2025 de la Commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Païement des dépenses d'investissement en cours avant le vote du Budget 2025 (Commune)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L1612.1 du Code Général des collectivités territoriales qui donne :

-Possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du Budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette et aux restes à réaliser.

Limite de 25 % des crédits ouverts à l'exercice 2024 des chapitres 20,21 et 23 y compris les chapitres opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 si cela est nécessaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Courrier de l'AMF. Mayotte-Opération de solidarité des communes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'AMF souhaite savoir si la commune participera à l'opération solidarité-Mayotte par le biais d'un don au nom de l'association bénéficiaire : Fondation de France, Ordre de Malte, Secours populaire.

Le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette demande.

Bornage des chemins

Information : Le bornage par la SELARL Kaligeo est terminé depuis lundi dernier.

Nuits de la Mayenne

Le spectacle des Nuits de la Mayenne aura lieu le Lundi 28 juillet 2025, place Fernand Moisson.